

L'INBA fait la promotion de la musique et de l'opéra dans tout le pays. Cet organisme parraine L'*Orquesta Sinfónica Nacional*, Orchestre symphonique national, et organise environ 900 concerts chaque année. Il met également sur pied des festivals, des conférences, des programmes de formation et des concours musicaux pour les compositeurs et les musiciens. L'Institut gère un programme d'interaction culturelle en coopération avec le *Secretaría de Relaciones Exteriores (SRE)*, Secrétariat aux affaires étrangères. Il s'agit d'un programme d'échange avec l'étranger pour les musiciens, les compositeurs, les professeurs de musique et les organisateurs de concerts. Environ un échange sur 15 se fait avec le Canada.

Le *Fonca* organise des concerts, des expositions et des cours dans diverses disciplines artistiques dans les centres communautaires. Une partie du financement vient de subventions privées et de frais d'inscription minimaux. Le Fonds offre également des subventions aux nouveaux artistes pour acheter des instruments et louer des salles de spectacle.

Le *CNA* est considéré comme l'une des principales écoles du domaine artistique au Mexique. Les futurs musiciens doivent le plus souvent y étudier, au moins pendant un certain temps, s'ils veulent ensuite obtenir un appui du gouvernement et connaître les possibilités d'obtention de bourses.

LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE

La *Sociedad de Autores y Compositores de Música (SACM)*, Société des auteurs et compositeurs de musique, a le mandat de protéger et de promouvoir les intérêts des auteurs et des compositeurs de musique du Mexique. Jusqu'à mai 1997, la *SACM* est la seule à avoir le droit d'enregistrer, d'acheter et de distribuer les droits des compositeurs et des auteurs au Mexique. Il y a deux types de droits, soit ceux qui concernent les arts de la scène pour la musique utilisée à la télévision, au cinéma, à la radio, dans les théâtres et les discothèques. Les droits appelés mécaniques concernent, eux, l'enregistrement sur disques compacts, bandes vidéo et cassettes.

La *SACM* retient 20 pour 100 de tous les droits prélevés dans le pays et à l'étranger et verse le reste à l'artiste. Elle offre aussi des conseils juridiques aux auteurs et aux compositeurs.

À compter de mai 1997, les cabinets juridiques privés auront le droit d'enregistrer et de contrôler l'émission et l'application de droits concernant les artistes de la scène et les compositeurs.